

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2032

Artikel: Fiscalité: trois variantes pour les entreprises : une étude du PSS éclaire le débat sur la concurrence fiscale intercantonale
Autor: Erard, Lucien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012706>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

votation portant sur les sept accords de 1999 (libre circulation, transport routier, trafic aérien, recherche, agriculture, marchés publics et obstacles techniques au commerce). Ce scrutin devrait confirmer notre adhésion au bilatéralisme.

D'autre part, l'adoption d'un ensemble de mesures propres à atténuer la pression migratoire

sur le marché du travail (du renforcement des mesures d'accompagnement à la suppression des privilèges fiscaux en passant par une augmentation du taux d'activité de la population résidente et un sérieux effort de formation en faveur de la population résidente).

Par ailleurs, l'adhésion à terme à l'Union européenne doit

rester une option. Refuser ce débat, c'est se priver des informations nécessaires à un choix éclairé. C'est une fois encore céder devant une UDC qui accuse les autorités et ses adversaires politiques de piloter une adhésion rampante. Et c'est rappeler à cette même UDC, prétendument si soucieuse des droits populaires, que le dernier mot reviendra au peuple.

Fiscalité: trois variantes pour les entreprises

Une étude du PSS éclaire le débat sur la concurrence fiscale intercantonale

Lucien Erard - 28 March 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25543>

Constat. Il devient urgent de supprimer l'[interdiction](#) faite aux cantons d'imposer les bénéficiaires acquis à l'étranger par les sociétés dites à statuts spéciaux: *holdings*, sociétés de domicile et sociétés mixtes. L'Union européenne et le G20 ne sont en effet plus disposés à tolérer le privilège ainsi consenti à ces entreprises.

Question. Comment imposer à l'avenir ces bénéficiaires au même taux que ceux appliqués aux autres entreprises en évitant de trop nombreux départs et sans ruiner les finances de la Confédération et des cantons et communes?

Une étude mandatée par le parti socialiste, [Studie Steuerkonflikt kantonale Unternehmensteuerregime](#), évalue trois variantes:

1. Les bénéficiaires des sociétés à statuts spéciaux ne sont plus soumis à un régime différent de celui en vigueur pour les entreprises locales.
2. Les cantons réduisent leur impôt, comme le propose notamment Genève, de façon à fixer la charge fiscale totale (Confédération et canton) à 13%, 5% environ revenant aux cantons.
3. Les impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice des entreprises sont supprimés et remplacés par un impôt fédéral au taux de 16%, la différence avec l'impôt fédéral actuel de 8,5% étant reversée aux cantons.

Pour chacune de ces trois variantes, les auteurs de l'étude calculent les conséquences financières pour

la Confédération et pour les cantons, en prenant en compte la probabilité de voir une partie des entreprises concernées quitter le canton ou la Suisse.

La première variante - application des taux actuels à toutes les entreprises - entraînerait la délocalisation d'un grand nombre de sociétés qui quitteraient les cantons où les taux d'imposition augmenteraient, notamment Vaud, Bâle, Genève, pour s'installer soit à l'étranger, soit dans les cantons aux taux les plus bas. La Confédération y perdrait jusqu'à 1,2 milliard de recettes. Les cantons maintiendraient globalement leur revenu, mais ce dernier se répartirait de manière tout à fait différente: les cantons de Suisse centrale, fidèles à leurs bas taux d'imposition, verraient les entreprises affluer et leurs

propres recettes exploser.

La première variante ne saurait donc être envisagée sans une révision fondamentale de la péréquation financière. Elle implique aussi que les cantons aux taux les plus élevés acceptent de perdre une bonne partie de leurs sociétés à statut spécial et des emplois qui leur sont liés.

La deuxième variante, évoquée par Genève, tendant à réduire tous les taux d'imposition cantonaux au niveau de ceux des cantons de Suisse centrale, soit environ 5%, éviterait le départ des entreprises les plus mobiles. Par contre les réductions d'impôts, qui s'appliqueraient également aux bénéficiaires des entreprises locales majoritaires dans des

cantons comme Vaud, Genève, Bâle ou Zurich, entraîneraient des pertes pour les cantons de plus de 2,5 milliards - la Confédération conservant l'essentiel de ses revenus.

La troisième variante mesure les conséquences d'un impôt unique de 16% dont les revenus se répartiraient entre les cantons en fonction de la population, du nombre d'emplois et des charges inhérentes aux centres urbains. Elle fait l'objet d'un projet d'initiative socialiste. On supprime ainsi les différences d'imposition actuelles et on évite une concurrence fiscale entre cantons qui, selon l'étude, pourraient entraîner des déplacements massifs d'entreprises à l'intérieur de nos frontières.

Ces prévisions s'appuient sur le calcul des effectifs d'entreprises qui se déplaceraient selon l'augmentation du nombre de points d'impôt, le tout complété par une évaluation des conséquences financières de ces mouvements pour chacun des 26 cantons. Autant d'hypothèses chiffrées qui devraient permettre aux cantons et à la Confédération de mieux mesurer les effets possibles de leurs éventuelles décisions.

Pour sa part, le parti socialiste [exige](#) que les sociétés compensent elles-mêmes et intégralement les pertes de recettes fiscales qu'entraînera de toute façon la nouvelle réforme de l'imposition des entreprises.

Peuple et démocratie

Dire que le peuple est un organe de l'Etat n'a rien de dégradant

Jean-Daniel Delley - 31 mars 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25547>

«En démocratie, le peuple est un organe de l'Etat, ce n'est pas le chef [...] il doit se soumettre aux règles.»

Ces [propos](#) de la conseillère nationale Cesla Amarelle (PS/VD) lors du débat sur l'initiative «*Pour le renvoi effectif des étrangers criminels*» ont provoqué réactions outrées et commentaires injurieux ([ici](#) et [là](#) entre autres). Pourtant cette qualification n'est en rien

dégradante, bien au contraire.

Démocratie signifie pouvoir du peuple: en démocratie le peuple est souverain. Du monarque, la souveraineté a été transférée au peuple. Pourtant ce dernier ne dispose pas d'un pouvoir illimité. Contrairement aux tyrans, rois ou dictateurs, il ne peut décider selon son bon vouloir, de manière arbitraire.

En démocratie, l'exercice du

pouvoir obéit à des règles. Il est encadré, contenu, de manière à éviter qu'un organe ne prenne l'avantage sur les autres et que l'un ou l'autre ne porte atteinte aux droits fondamentaux des individus. Telle est la raison d'être de la séparation des pouvoirs.

La Constitution est l'acte fondateur de l'Etat moderne. Elle définit les acteurs légitimés à participer à la vie politique et circonscrit leurs